

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 9 JUILLET 1924

Rapport de la Commission de la Justice, chargée de l'examen de la Proposition de Loi relative à l'exhumation et au transfert sous un monument à ériger à Tournai, au boulevard du Hainaut, des restes de cinquante-trois soldats Français tombés au champ d'honneur, le 24 août 1914, pour la défense de la Ville de Tournai.

(Voir le n° 210 du Sénat.)

Présents : MM. le comte GOBLET D'ALVIELLA, président ; BRAUN, le baron DE BECKER REMY, DU BOST, MAGNETTE, MEYERS, VAN FLETEREN, VAUTHIER et DESWARTE, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

Les « développements » retracent en détail les rétroactes de la question, et exposent l'accord unanime des autorités françaises et de l'autorité communale de Tournai, appuyées d'ailleurs d'un mouvement d'opinion locale, représenté par le Comité du Souvenir Franco-Belge, pour élever à Tournai un monument à la mémoire des soldats français qui se sont sacrifiés pour la défense de la ville.

Les « développements », signés par notre estimé collègue, M. Albert Asou, pouvaient se borner à exposer l'historique du projet, car il serait, en vérité, superflu de s'étendre sur les motifs qui militent en faveur d'un acte de piété et de gratitude aussi méritoire.

Si le projet a besoin d'être sanctionné par une loi spéciale, c'est qu'il revient à une dérogation de l'article 1^{er} du décret du 23 prairial an XII, suivant lequel les inhumations ne peuvent se pratiquer que dans les cimetières publics. Le décret stipule expressément qu'aucune ne pourra se faire dans l'enceinte des villes et des bourgs.

C'est pourquoi d'ailleurs il a fallu une loi spéciale pour permettre l'inhumation, au pied de la Colonne du Congrès, de la dépouille mortelle du Soldat belge inconnu, mort au cours de la grande guerre.

La proposition de loi qui fut déposée à cet effet au Sénat le 23 novembre 1920, et amendée par le Gouvernement, fut votée d'enthousiasme et à l'unanimité. Il en sera de même de la présente proposition. La Commission de la Justice constate qu'elle est revêtue de la signature des représentants des différents groupes du Sénat, et convie, à l'unanimité, le Sénat à l'adopter d'urgence.

Le Rapporteur,
A. DESWARTE.

Le Président,
Comte GOBLET D'ALVIELLA.